



LIGUE FRANÇAISE POUR LA SANTÉ MENTALE

ASSOCIATION RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE : MEMBRE DE LA WORLD FEDERATION FOR MENTAL HEALTH

11, rue Tronchet 75008 PARIS - Tél. : 01 42 66 20 70 - Fax 01 42 66 44 89 - e-mail : lfsm@orange.fr

Président : Dr Roland Coutanceau - Vice-présidents : Dr Rachid Bennegadi, Dr Boris Cyrulnik

Secrétaire générale : Mme Maguy Delva - Directrice : Mme Nataline Alessandrini

Conférence du 17 avril 2013

“ LE DISPOSITIF FRANÇAIS DE PROTECTION ” DE L'ENFANCE

La protection de l'enfance – qui, en France, n'existe réellement que depuis cinquante ans – est de la compétence de trois acteurs : les parents (qui disposent pour cela de l'autorité parentale), le conseil général (depuis 1986) et la justice, qui interviennent lorsque cette autorité parentale est défaillante et que l'enfant se retrouve “en danger ou en risque de l'être”, lorsque les parents ont dépassé – volontairement ou non – ce que la loi fixe comme limites à leur liberté éducative.

La réforme du 5 mars 2007 a redéfini les enfants concernés. Elle a renforcé les missions du Conseil général. Elle a modifié les procédures d'information, de signalement, d'évaluation et d'analyse, en rappelant que les enfants

victimes de maltraitances avérées peuvent toujours être signalés – comme toute personne vulnérable – aux services du procureur de la République.

Une question néanmoins taraude depuis longtemps les acteurs sociaux : à partir de quand un enfant est-il en danger ? comment doit-on le signaler ? qui peut ou doit le signaler ? que peut-on écrire ? quels risques prend-on en signalant, ou en ne signalant pas ?

Nous répondrons à ces questions en rappelant qu'il existe des définitions, des critères et des procédures, que la protection de l'enfance n'est pas un récif isolé en haute mer : elle fait partie intégrante du droit français et il est important de la situer correctement...

Pierre-Brice Lebrun enseigne le droit dans le secteur social, sanitaire et médico-social, et à l'Institut des hautes études en criminologie. Vice-président d'honneur de la Ligue Française pour la Santé Mentale, il est l'auteur de nombreux ouvrages juridiques, dont un récent *Guide pratique du droit de la famille et de l'enfant en action sociale et médico-sociale* (Dunod, coll. *Guides de l'action sociale*) et *La responsabilité civile et pénale des travailleurs sociaux* (Territorial, coll. *Dossiers d'Expert*).

2 conférences identiques de 3h le mercredi 17 avril 2013 de 9h30 à 12h30 ou de 14h00 à 17h00.

Entrée payante : 30 euros - Nombre de places limitées, **inscription obligatoire** accompagné d'un règlement.

Dans les locaux de la Ligue Française pour la Santé Mentale
11, rue Tronchet - 75008 Paris – Métro Madeleine

Pour mieux nous connaître visitez notre site www.lfsm.org

Coupon d'inscription à retourner :

L.F.S.M. / Conférence du 17 avril 2013 – 11, rue Tronchet - 75008 Paris

M., Mme, Melle _____

Fonction _____

Adresse _____

Tél. _____

Fax _____

e.mail _____

Assistera à la conférence de

9h30

14h00

Chèque postal ou bancaire libellé à l'ordre de LFSM - Possibilité de paiement par mandat administratif

La confirmation d'inscription à la conférence vous sera envoyée par courrier électronique dès réception du règlement

Coordination générale : **Nataline Alessandrini** - Secrétariat et renseignements : **Meggy Quinty** - Tél. : 01 42 66 20 70

N° d'organisme de formation : 11750205875 N°SIRET 784 361 222 000 10